

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'ARTIX, le mardi 09 octobre 2007 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean HAU-PALE, Maire.

Étaient présents :

M. HAU-PALE, Maire,
MM. JABOT, REMAUD, ROUSSEAU,
Mmes CAZABAN et SANGLINE adjoints.
MM. CAZENAVE, COSTEMALE, HAGET,
et MENGUAL
Mmes FOURNIER et POQUE.

Étaient représentés :

Mme BEAUSEIGNEUR par M.
ROUSSEAU,
M. DAUVERGNE par M. JABOT.

Étaient absents ou excusés :

MM. BÉARNAIS, BONIS, EGLISE, DE LA
CALLE, LEDAIN, MOUNACQ, POURTEIG-
DULÉ,
Mmes FERRERE et VIC-JOY.

Secrétaire de séance :

Mme Laure SANGLINE

Publié et affiché le :

25 octobre 2007

Aménagement de la rue de Baradat :

Fixation de la participation pour voirie et réseaux

Monsieur le Maire explique que l'urbanisation des terrains, de part et d'autre de la rue de Baradat imposera un réaménagement et un redimensionnement de cette voirie ainsi que la création ou le renforcement des réseaux.

Il rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de percevoir de la part des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer la PVR relative au réaménagement de la rue de Baradat, Monsieur le Maire présente le coût global des travaux à effectuer, à savoir :

Nature des travaux	Coût H.T
Travaux de voirie	302 850
Travaux de voirie- espaces verts et tranchées	204 300
Eaux pluviales	53 550
Eclairage public	36 000
Eléments souterrains de communication	9 000
Travaux d'établissement des réseaux	39 644
Electricité	39 644
Dépenses d'études	
	31 285
Honoraires bureau d'études + SPS + Contrôle technique	30 285
Honoraires géomètre	1 000
Coût total net	373 779

Compte tenu du coût de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis par cette voie, la totalité du coût des travaux qu'il vient de présenter.

Pour ce faire, il rappelle que le périmètre d'application de la PVR est fixé normalement à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Toutefois, compte tenu du fait qu'une zone importante située de part et d'autre de cette voirie est déjà bâtie, Monsieur le Maire propose sur ces parties bâties de réduire le périmètre de la PVR à 60 mètres.

Parallèlement, sur toutes les zones non construites situées de part et d'autre de la rue de Baradat, Monsieur le Maire propose, comme l'autorise la réglementation, de porter le périmètre d'application de la PVR à 100 mètres.

L'application du périmètre tel qu'il vient d'être décrit et qu'il figure dans le plan ci-annexé, conduit à inclure tout ou partie des parcelles cadastrées :

- section AC n°16, 17, 18, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 298, 299, 311, 312, 313, 314, 316, 317, 318, 329, 331, 332, 333, 336, 338, 339, 340, 341, 343, 586, 587, 588, 596, 600, 601, 603, 604, 670, 819, 820, 821, 890, le tout représentant un périmètre global de 68 590 m².

Suite à l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ARTIX,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue de Baradat impose un élargissement et un réaménagement de la voirie existante ainsi que la création ou le renforcement de réseaux,

- Considérant qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux ,

- Considérant que l'assiette de calcul est 68 590 m²,

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 373 779 euros H.T, conformément aux dépenses qui viennent de lui être présentées,

Article 2 : de fixer à 373 779 euros la part du coût mis à la charge des propriétaires,

Article 3 : de préciser que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan ci-joint, à 60 mètres ou 100 mètres de part et d'autre de la voie, le tout représentant une surface totale de 68 590 m²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,45 €.

Article 5 : de préciser que les montants de participations dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année, l'indice de référence étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année 2007.

Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-1-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hau-Palé



Jean HAU-PALÉ

[Handwritten signature]

o Indice 2^{ème} trimestre 2007 = 1435.

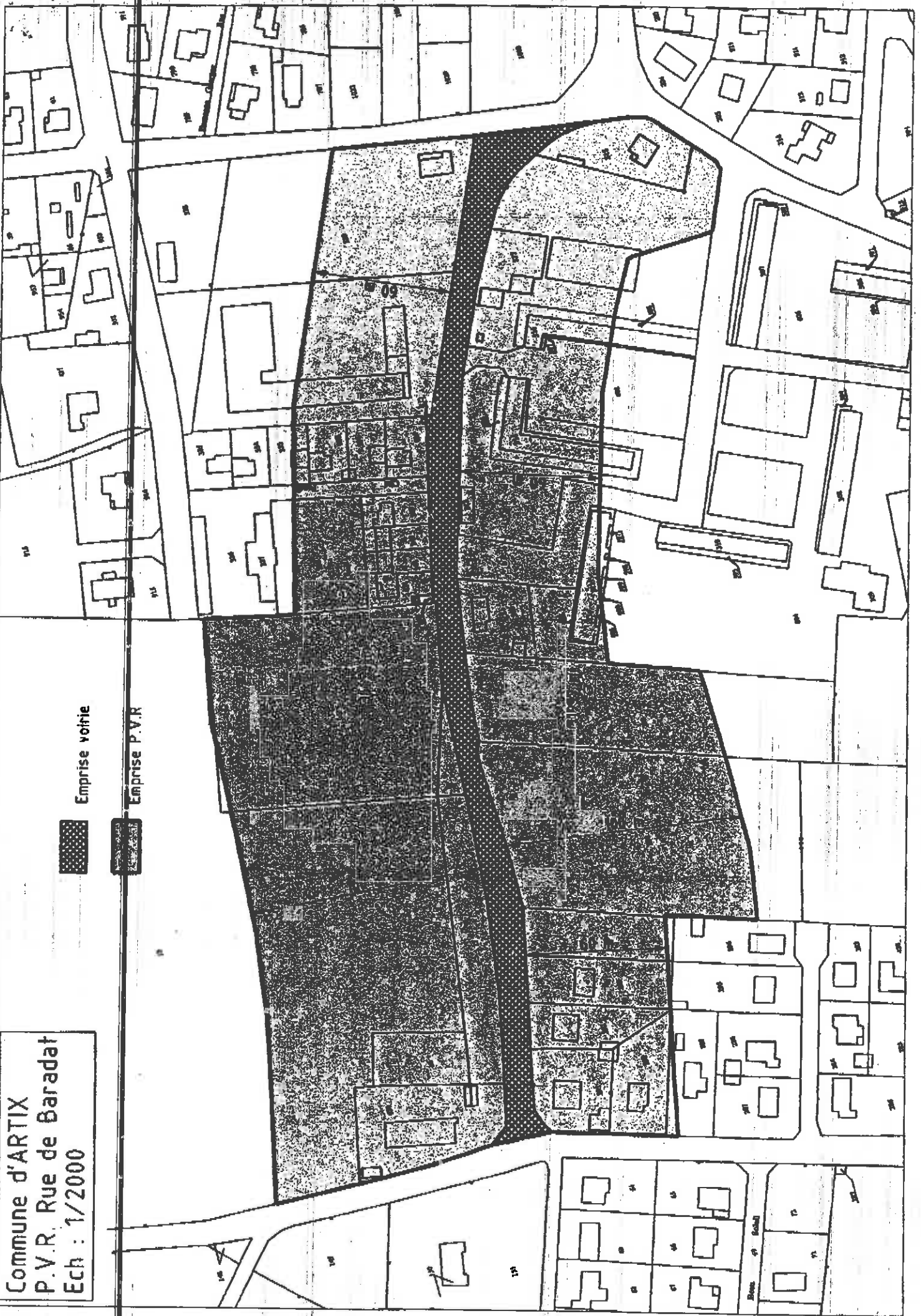
Commune d'ARTIX
P.V.R. Rue de Baradat
Ech : 1/2000



Emprise voirie



Emprise P.V.R.



Commune d'ARTIX
P.V.R. Rue de Baradat
Ech : 1/2000



Emprise voirie



Emprise P.V.R

